

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE

VILLE DE ROUEN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Entre

La Communauté de l'Agglomération Rouennaise, représentée par son Président, Monsieur Laurent Fabius, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 8 décembre 2008, ci-après désignée par « La Communauté »

D'une part

Et

La Ville de Rouen représentée par son Maire, Madame Valérie Fourneyron, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération en date du....., ci-après désignée par « La Ville »

D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit,

Considérant d'une part,

Que par convention en date du 25 mars 2005, La Communauté et La Ville avaient convenu que la Ville, dans le cadre de la prise de compétence optionnelle « Eau » par la Communauté et des transferts induits entre La ville et La Communauté par cette prise de compétence, continuerait, notamment à assurer l'entretien du parc automobile de la Direction de l'Eau.

Que cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2008 et qu'il y a lieu de la renouveler.

Que, compte tenu du réel effet d'optimisation en matière de gestion des services et de gestion financière au bénéfice des deux collectivités engendré par cet échange de services, La Communauté et La Ville ont souhaité étendre cette disposition à l'ensemble du parc automobiles de La Communauté.

Que, dans un même souci d'optimisation de la gestion des services et des fonds publics, un échange de service pourrait également avoir pour objet une gestion centralisée de la réception des alarmes intrusion ou techniques des bâtiments de La Communauté sur le centre de supervision urbain de la Ville nouvellement réinstallé, ainsi que la réalisation par la Communauté, au bénéfice de la Ville, d'une veille documentaire et juridique dans le cadre de la démarche de certification ISO 14001 initiée par la Direction du Parc Véhicules.

Considérant d'autre part,

Que l'article L 5211.4.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les établissements publics de coopération intercommunale à passer des conventions avec leurs communes membres pour une bonne organisation des services.

Que les parties ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les missions définies ci-dessus seront effectuées et en préciser l'équilibre financier.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de préciser et décrire les missions et les prestations auxquelles les deux collectivités s'obligent, et d'en définir les conditions financières.

ARTICLE 2 : Mise à disposition des services de la Direction du Parc Véhicules de la Ville de Rouen (DPV).

Les véhicules du parc automobile de La Communauté seront entretenus par les services de la DPV selon les modalités définies en annexe. Les coûts seront facturés sur la base d'un mémoire détaillant, par véhicule, la main d'œuvre et les pièces (fournitures et consommables). Le coût horaire de la main d'œuvre est établi à 36 € TTC, valeur janvier 2009. Ce coût sera indexé sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Les prix applicables aux fournitures et aux consommables seront ceux dont bénéficie La Ville dans le cadre des différents marchés passés avec ses fournisseurs dont la copie sera mise à disposition de la Communauté.

Une procédure de dépôt des véhicules des services de La Communauté sera établie afin de faciliter pour La Communauté comme pour La Ville la prise en charge et le suivi des opérations d'entretien à effectuer.

ARTICLE 3 : Mise à disposition d'un magasinier en fournitures automobiles.

Les tâches d'entretien et de maintenance des véhicules nécessitent au-delà des interventions proprement dites sur les véhicules, un travail d'approvisionnement important. Afin de favoriser la réalisation de ce travail par la DPV, La Communauté mettra à disposition un agent qui sera chargé d'assurer la logistique des pièces détachées nécessaires à la réparation des véhicules et notamment ceux de La Communauté. Cet agent sera intégré au sein de l'équipe de magasiniers de la DPV et placé sous l'autorité du chef de garage. Il bénéficiera cependant des conditions de rémunération et d'organisation du temps de travail définies pour les agents

de la Communauté. La fiche de poste relative à cette mise à disposition est annexée à la présente convention.

Cette mise à disposition sera portée au crédit de La Communauté dans le mémoire financier, établi semestriellement, relatif aux frais de garage engagés par La Ville pour l'entretien des véhicules de La Communauté. Il sera joint en justification la copie des bulletins de salaire de l'agent pour la période considérée par le mémoire financier.

ARTICLE 4 : Soutien au management environnemental

La Direction du Parc Véhicules (DPV) de La Ville a engagé une démarche de certification ISO 14001. Compte tenu de l'expérience de La Communauté, et en particulier de sa direction de l'assainissement, et des compétences de son service « documentation » en cette matière, La Ville souhaite pouvoir bénéficier de la veille juridique entretenue par la Communauté dans le cadre de sa certification pour appuyer sa propre démarche.

La Communauté réalisera donc cette veille au profit des deux collectivités.

Une alerte mensuelle ainsi que les références des textes se rapportant à la démarche de certification de la Ville lui sera adressée.

Cette mission sera valorisée au crédit de La Communauté sur la base de la rémunération (salaire et charges) du grade d'Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques (7ème échelon) à hauteur de 5 heures par mois. Les abonnements ou acquisitions d'ouvrages qui seraient spécifiquement nécessaires à l'exercice de cette mission seront également portés au crédit de la Communauté.

ARTICLE 5 : Gestion des alarmes

Dans le cadre de la réinstallation de son centre de supervision urbain, la Ville est amenée à déplacer et à moderniser son dispositif de gestion des alarmes anti-intrusion. Ce dispositif prendra en charge 24h/24H et 365 jours/an la gestion des alarmes anti-intrusion de ses bâtiments.

Les moyens humains et techniques mis en œuvre par la Ville permettent d'intégrer les bâtiments de la Communauté pour lesquels ce service est nécessaire. La liste des bâtiments est jointe en annexe et pourra être régulièrement ajustée sur simple accord des deux parties.

Ainsi les reports des déclenchements d'alarme des bâtiments de La Communauté seront reçus par le centre de supervision urbain qui, en fonction des procédures propres à chaque bâtiment, transmettra les alertes vers les services de La communauté ou les prestataires habilités par cette dernière pour intervenir.

Cette mission sera valorisée au crédit de La Ville sur la base de 36 € par mois et par bâtiment (valeur janvier 2009) Cette valeur sera indexée sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Cet article entrera en vigueur après la signature de l'annexe qui définira les modalités de son application qui seront arrêtées de façon précise après la mise en service du centre de supervision urbain de la Ville.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Au vu des charges effectivement engagées par chaque collectivité au bénéfice de la seconde, un mémoire détaillé sera établi par chacune d'elle semestriellement. Après validation conjointe de ce mémoire, les titres de recette afférents seront émis. Le règlement des sommes dues s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique.

Article 7 : Durée de validité

La présente convention prendra effet à la date de sa notification. Elle prendra fin le 31 décembre 2011.

Elle pourra être prorogée de façon expresse et par voie d'avenant.

Durant toute sa durée de validité, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de six mois.

Article 8 : Litiges

Les parties s'obligent à rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation que cette convention pourrait faire naître. Si aucune solution n'est trouvée le tribunal administratif de Rouen sera compétent.

Fait à Rouen Le

Pour la Communauté de
l'Agglomération Rouennaise

Le Président

Pour la Ville de Rouen

Le Maire

Valérie FOURNEYRON